



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sourds et malentendants

Question écrite n° 49394

Texte de la question

M. François Goulard appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'absence de sous-titrage télétexte des émissions d'informations télévisées. Actuellement seul le journal de vingt heures de France 2 bénéficie d'un sous-titrage. Ceci prive les quatre millions d'auditeurs malentendants du libre choix de leur information. Aussi il lui demande si elle estime devoir mettre à l'étude des mesures susceptibles de faire évoluer cette situation.

Texte de la réponse

La ministre de la culture et de la communication demeure attentive aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire en matière de sous-titrage des émissions d'information télévisuelle. Celles-ci s'inscrivent dans une problématique plus vaste, celle de l'adaptation des programmes télévisés aux difficultés des personnes sourdes et malentendantes, pour laquelle le Gouvernement a souhaité que des mesures soient prises dans le cadre de la loi du 1er août 2000 portant modification de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. Dans le cadre de leurs missions définies par l'article 43-11 de la loi, les chaînes publiques doivent favoriser, par des dispositifs adaptés, l'accès des personnes sourdes et malentendantes aux programmes qu'elles diffusent. Il en est de même pour les services privés, qui doivent désormais, conformément à l'article 28 de la loi, préciser dans leurs conventions quelles modalités d'accès ils entendent mettre en oeuvre à cet effet. En vue d'assurer la meilleure application des nouvelles dispositions de la loi, le Gouvernement a décidé la mise en place d'une mission d'études destinée à évaluer les possibilités techniques et financières d'adaptation des programmes télévisés à la population sourde et malentendante et la faisabilité d'un développement de sous-titrage pour l'ensemble des programmes diffusés. Le problème du sous-titrage des émissions d'information et des journaux télévisés sera l'un des points importants des travaux de cette mission confiée, par la ministre de la culture et la secrétaire d'Etat aux personnes âgées et aux personnes handicapées, à l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles.

Données clés

Auteur : [M. François Goulard](#)

Circonscription : Morbihan (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49394

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juillet 2000, page 4316

Réponse publiée le : 26 mars 2001, page 1804